



Les Pyrénées  
Parc National

- conseil d'administration du 28 mai 2008 -

RESOLUTION CA n°22-2008  
**DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE  
DE MADAME LA REGISSEUR DE RECETTES  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
A CAUTERETS (HAUTES-PYRENEES)**

Un vol est intervenu, le 7 mars 2008, à la maison du Parc National des Pyrénées de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*). Madame Christine BUISSAN- CHAWK, adjoint administratif des services déconcentrés du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, assure la régie de recettes de cette maison. Cette régie, créée par arrêté en date du 27 février 1978 et modifiée par arrêtés en date du 20 mars 1995 et du 14 février 2002, porte sur la vente de publications, de produits divers ainsi que sur l'encaissement de droits de projection, de droits d'entrée et de sorties accompagnées. Une caisse enregistreuse fonctionne sur ce site.

Lors d'une projection d'un film sur le Parc National des Pyrénées à destination d'un groupe de jeunes adolescents, encadrés par un responsable d'un centre de loisirs, un deuxième groupe d'une dizaine de jeunes est entré dans le hall de la maison de Cauterets et a provoqué un chahut avec des bousculades et le déclenchement de l'alarme incendie.

Ce groupe a été évacué par Madame Christine BUISSAN- CHAWK et avec l'aide de l'animateur présent.

Après cette évacuation, Madame Christine BUISSAN- CHAWK s'est aperçue que le tiroir caisse de la caisse enregistreuse avait été ouvert et que des billets numéraires avaient été dérobés.

La brigade de Gendarmerie de Cauterets s'est rendue sur place, à la demande de Madame Christine BUISSAN- CHAWK, et a procédé aux constatations d'usage.

Ce vol a fait l'objet d'un dépôt de plainte, le jour même, auprès de la brigade de Gendarmerie de Cauterets. La procédure est enregistrée sous la référence 02349-00415-2008-1.

Monsieur l'Agent comptable du Parc National des Pyrénées a procédé, le 10 mars 2008, à une vérification sur place.

...  
A partir des relevés de la caisse enregistreuse et du total des ventes, il a été établi par Monsieur l'Agent comptable du Parc National des Pyrénées que la somme de 350,00 € a été dérobée.

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a émis un ordre de reversement à l'égard de Madame Christine BUISSAN- CHAWK d'un montant de 350,00 €.

Madame Christine BUISSAN- CHAWK, régisseur de recette, a sollicité, par courrier, un sursis à versement de la somme en question et une décharge de responsabilité.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- approuve et valide la demande de décharge en responsabilité, formulée au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret numéro 64-1022 du 29 septembre 1964, de Madame Christine BUISSAN- CHAWK, régisseur du Parc National des Pyrénées à Cauterets,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées d'informer Monsieur le Ministre du budget et Monsieur le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire de cette décision.

Fait à Tarbes, le 28 mai 2008.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

Rouche KBAIER

